

République du Bénin

Fraternité – Justice – Travail



Ministère du Travail et de la Fonction Publique



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

**EQUIPE D'APPUI TECHNIQUE DE L'OIT AU TRAVAIL DECENT
POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE**

Programme Pays pour la promotion du Travail Décent au Bénin

2010 - 2015

Mai 2010

SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
Introduction	1
1. Contexte	1
1.1 Contexte sociopolitique et démographique	1
1.2 Situation économique, emplois et revenus	2
1.3 Situation de la protection sociale	2
1.4 Engagements en matière de Normes Internationales du travail et de dialogue social	3
1.5 Priorités de développement du pays.....	3
1.6 Coopération avec le BIT et leçons tirées.....	3
1.7 Processus de formulation du PPTD.....	4
2. Priorités du programme	4
• Le renforcement du dialogue social ;	4
• La promotion d'emplois décents pour les jeunes hommes et femmes en milieu urbain et rural par le développement d'entreprises durables ;.....	4
• La consolidation et l'extension de la protection sociale	4
3. Réalisations à court et moyen termes	4
3.1 Une charte sur le dialogue social, prenant en compte les questions d'égalité Hommes/Femmes, est adoptée et son organe de gestion mis en place	5
3.2 Les mandants tripartites ont des capacités renforcées pour la ratification et l'application effective des normes internationales du travail ainsi que pour le respect de leurs obligations constitutionnelles.....	5
3.3 Des stratégies, politiques, plans et programmes de promotion de l'emploi sont formulés et mis en œuvre avec l'implication des partenaires sociaux	6
3.4 Les capacités des structures du Ministère de la Micro Finance de l'emploi des jeunes et des Femmes, du Ministère du Travail et des partenaires sociaux sont renforcées en matière de promotion et mise en œuvre des politiques et stratégies d'emplois.	7
3.5 Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes	8
3.6 Un socle de protection sociale est progressivement mis en œuvre par le gouvernement à travers la mise en place du RAMU	9
3.7 Les mandants tripartites mettent en œuvre des politiques et stratégies de SSET dans les économies formelle et informelle.....	9
4. Plan d'exécution	10
5. Mise en œuvre et gestion	10
6. Modalités relatives au suivi et à l'évaluation de la performance	11
7. Les ressources	11
Annexes	11
Annexe 1 : Cadre logique.....	i
Annexe 2 : Alignement du PPTD avec les autres cadres de développement.....	ix
Annexe 3 : Liste des projets de coopération technique en cours ou en pipeline.....	xiii

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACT/EMP	Bureau des Activités pour les Employeurs de l'OIT
ACTRAV	Bureau des Activités pour les Travailleurs de l'OIT
AT/MP	Accident du Travail et Maladies Professionnelles
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BSR	Bureau Sous Régional de l'OIT
CNSS	Caisse Nationale de sécurité sociale
CSBO	Compte Supplémentaire du Budget Ordinaire (du BIT)
EMP/ENTREPRISE	Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise
EIIP	Investissements à forte intensité de main-d'oeuvre
EMP/POLICY	Département des politiques de l'Emploi
FMI	Fonds Monétaire International
GENDER	Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes
HIMO	Haute Intensité de Main-d'Oeuvre
IAPRP	Inter Africaine de la Prévention des risques professionnels
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
IPEC	Programme International pour l'Abolition du travail des enfants
INTEGRATION/NPG	Département de l'Intégration des politiques de l'OIT
LUTRENA	Projet régional de Lutte contre la Traite des Enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre
MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
NIT	Normes Internationales du Travail
NORMES	Département des Normes internationales du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation mondiale pour la santé
OSD	Orientations Stratégiques de Développement
OST	Organisations syndicales des Travailleurs
PAMODEC	Projet de Promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
PDFT	Principes et droits fondamentaux au travail
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUAD/ UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
PNE	Politique Nationale de l'Emploi
PNUD	Programme de Nations Unies pour le Développement
PPTD	Programme par pays de Promotion du Travail Dément
PYTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRODIAF	Programme de Promotion du Dialogue Social en Afrique
RAMU	Régime d'Assurance Maladie Universelle
RBTC/CTBO	Budget régulier pour la coopération technique (Regular Budget for Technical Cooperation)
SCRIP	Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté
SMIT	Système d'information sur le marché du travail
SST	Santé et Sécurité au Travail
STEP	Stratégies et Techniques pour l'Extension de la Protection sociale
TURIN (CIF-OIT)	Centre International de Formation de l'OIT de Turin
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Introduction

Le Bénin faisant siennes les orientations de l'OIT a décidé de se doter d'un Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD). En effet, «*Le but fondamental de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) aujourd'hui est de promouvoir l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine*»¹, dans tous les pays. L'OIT fournit une assistance technique et institutionnelle aux mandants dans les Etats membres pour atteindre ce but.

Les Programmes Pays pour la Promotion du Travail Décent (PPTD) constituent le principal cadre à travers lequel l'OIT fournit son appui à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités. Ils constituent la contribution spécifique de l'OIT aux cadres nationaux de développement tels que les Orientations Stratégiques de Développement du Bénin (2006-2011), la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRIP), le Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD) et à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Ce PPTD s'inscrit dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en juin 2008 à Genève par la 97^{ème} session de la Conférence internationale du Travail. Cette déclaration souligne que : «*dans un contexte marqué par l'accélération des changements, les engagements et les efforts des Membres et de l'Organisation visant à mettre en oeuvre le mandat constitutionnel de l'OIT, notamment par l'intermédiaire des normes internationales du travail, et à placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales devraient se fonder sur les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, d'égale importance, autour desquels s'articule l'Agenda du travail décent...*». Elle stipule également que «*L'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination doivent être considérées comme des questions transversales aux objectifs stratégiques mentionnés précédemment.* ».

Enfin, ce PPTD prend en compte le contexte international marqué par la crise financière et économique, qui a des graves conséquences sociales sur le monde du travail, en particulier sur les catégories les plus marginalisées dont la situation de pauvreté peut encore s'aggraver et creuser les inégalités. Le PPTD Bénin s'appuie dès lors sur les options politiques et domaines d'actions recommandés par le Pacte mondial pour l'Emploi, adopté à l'occasion du Sommet de l'OIT sur la crise mondiale de l'emploi (15 au 17 juin 2009, à Genève) et plus encore sur la Feuille de route pour sa mise en œuvre sur le continent africain adoptée à Ouagadougou en décembre 2009.

Le PPTD Bénin a été formulé de façon participative avec l'engagement des mandants tripartites et d'autres parties prenantes. Il fixe les domaines prioritaires de coopération entre le BIT, les mandants et d'autres partenaires au développement dans le cadre des priorités de développement au Bénin, pour la période 2010-2015.

1. Contexte

1.1 Contexte sociopolitique et démographique

Depuis la tenue de la Conférence Nationale des forces vives de février 1990, le Bénin jouit d'une image positive en matière de gouvernance politique. Par ailleurs, la reconnaissance et le respect des libertés fondamentales sont des atouts qui ont permis de renforcer les fondations de la démocratie béninoise.

En 2007, la population était estimée à 8 053 690 habitants, avec un taux de croissance moyen annuel de 3,2% due en partie aux améliorations notables sur le plan social. Ce niveau de croissance démographique, posera de plus en plus de difficultés pour la prise en charge de la demande sociale si rien n'est fait, au regard du taux de croissance économique moyen observé ces dernières années (environ 3% par an). Les jeunes de 15 à 35 ans représentent environ 60,3% de la population, selon les résultats du troisième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH).

¹ Juan Somavia, Directeur général du BIT.

1.2 Situation économique, emplois et revenus

En 2006, le Bénin connaît une reprise de l'activité économique avec un taux de croissance du PIB réel de 3,6%, un taux de croissance du PIB réel de 4,6 % en 2007 et 5,1 % en 2008. Cette embellie économique a été néanmoins affectée par le ralentissement économique mondial actuel, lié aux effets de la crise financière et économique mondiale. Le ralentissement des activités économiques, la perte d'emplois et la baisse des recettes publiques semblent inévitables. Ainsi, selon les estimations du Fonds Monétaire International, le taux de croissance économique pourrait se situer à 3,8% en 2009 et 3,0% en 2010, contre les projections prévues respectivement de 6,1% et 6,5%. Mais ce ralentissement pourrait être de courte durée, en raison de la relance des réformes diverses comme au port de Cotonou, dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et du coton, grâce également à l'accroissement des investissements publics dans le domaine d'infrastructures économiques et d'autres initiatives prises ou envisagées par le gouvernement².

Avec un revenu par habitant de 570 dollars US en 2007, le Bénin reste un pays très pauvre. Il est classé 163ème pays sur 177 selon le rapport sur le développement humain de 2007 du PNUD. En effet, malgré le rétablissement des grands équilibres macroéconomiques et les progrès au plan social, le phénomène de pauvreté persiste et s'aggrave aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Entre 1992 et 2002, la population active occupée est passée de 2.085.446 à 2.830.876 personnes, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 3,1% sur la période. Ce qui représente un potentiel important en matière de capital humain, mais également une forte pression sur le marché du travail.

Le taux de chômage reste faible, 0,74% en 2007. Mais cette situation cache en réalité un sous-emploi très important qui touche 70,5% de la population active occupée en 2007.

Près de 95% des actifs occupés sont dans le secteur informel, essentiellement dans l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce qui occupe 77% de la population active, en 2002. Ces secteurs d'activité qui sont les domaines de prédilection de l'activité économique informelle se caractérisent, entre autres, par une précarité de l'emploi, un sous-emploi très élevé. Les jeunes constituent la frange la plus touchée par ce phénomène de sous-emploi. Il est établi que 34% des enfants sont économiquement occupés, ce qui représente 664.537 enfants de 5-17ans³.

Ces données montrent que le travail des enfants demeure une préoccupation. La traite des enfants en direction d'autres pays (Nigeria, Gabon, Guinée Equatoriale, etc.) se poursuit malgré les mesures dissuasives comme l'adoption d'une loi contre la traite des enfants⁴ et les sanctions appliquées par les autorités ainsi que les programmes des partenaires au développement.

En matière de statistiques du travail, de façon générale, les données sont rares, pas toujours fiables, produites de façon irrégulière, et pas bien disséminées. Les sources de données disponibles ne sont pas suffisamment exploitées et ne font toujours pas l'objet d'analyse et de diffusion. Le défi majeur est la disponibilité régulière des indicateurs du travail décent, des indicateurs pertinents et fiables du marché du travail et la formation professionnelle. Il apparaît donc nécessaire d'améliorer les systèmes d'information sur le marché du travail et les moyens de gestion dont disposent les mandants. Cette nécessité s'impose à la fois aux administrations et aux partenaires sociaux, puisque la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des politiques reposent sur une analyse rigoureuse de l'information.

1.3 Situation de la protection sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 légitime l'accès à un niveau adéquat de protection sociale pour tous comme un droit fondamental. Aujourd'hui, quatre grandes catégories d'acteurs interviennent en matière de protection sociale :

- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Le fonds national de Retraite du Bénin (FNRB) ;

² Le Chef de l'Etat a installé en mai 2009 une Commission nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique sur le développement économique et social du Bénin ; créée par décret N°2009-2004 du 14 mai 2009.

³ Enquête Nationale sur le Travail des enfants au Bénin INSAE & Bureau international du Travail, 2008.

⁴ Loi N° 2006-04 du 05 Avril 2006.

- Les Mutuelles sociales couvrant l'économie informelle : Mutuelle de sécurité sociale et mutuelles de santé communautaires ;
- La Direction de la Protection Sociale et de la Solidarité (DPSS) du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale.

Dans le domaine de la sécurité et la santé au travail des efforts considérables sont en cours (un code de santé et sécurité au travail a été validé ; organisation des états généraux de SST, etc.).

1.4 Engagements en matière de Normes Internationales du travail et de dialogue social

En matière de Normes internationales du Travail (NIT), le Bénin a ratifié 26 conventions⁵ dont les huit conventions fondamentales et deux des quatre conventions prioritaires (convention no.81 sur l'inspection du travail, 1947; et convention no.144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976). Il est à noter que le Bénin est à jour de son obligation de *soumission* des instruments adoptés par la Conférence Internationale du Travail. Mais le Bénin n'a pas encore ratifié les conventions prioritaires no.122 sur la politique de l'emploi, 1964, et no.129 sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.

Les priorités normatives du pays sont consignées dans le *Document de politique nationale du travail* en cours d'adoption par le gouvernement.

Bien que des dispositions institutionnelles en matière de règlements et de gestion de conflits existent (code de travail, médiation, CES), le Bénin ne dispose pas d'organe en charge de la prévention des conflits. Le Ministère de travail et de la Fonction Publique (MTFP) en rapport avec les partenaires sociaux ont initié l'organisation d'un forum national sur le Dialogue social et l'adoption d'une charte sociale. Ceci en vue de promouvoir une pratique de dialogue qui favoriserait la conclusion de consensus et qui influence la formulation des politiques.

1.5 Priorités de développement du pays

Le gouvernement a adopté en 2007, une Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP), assortie d'un Programme d'Actions Prioritaires (PAP), couvrant la période 2007-2009.

La SCRP repose sur les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011, qui présentent les grandes lignes de la vision de développement à moyen terme du Gouvernement, et ses principaux axes stratégiques sont : (i) accélération de la croissance ; (ii) développement des infrastructures ; (iii) renforcement du capital humain ; (iv) promotion de la bonne gouvernance ; (v) développement équilibré et durable de l'espace national.

Réponse du Système des Nations Unies

Sur la base de ses avantages comparatifs, le Système des Nations Unies (SNU), focalisera son appui, à travers le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (PNUAD 2009 - 2013), sur les priorités suivantes: (i) la réduction de la pauvreté par l'accélération de la croissance rurale et la promotion de l'emploi décent; (ii) l'accès équitable aux services sociaux de base de qualité ; (iii) la promotion de la bonne gouvernance et du développement participatif.

1.6 Coopération avec le BIT et leçons tirées

Dans le cadre de la coopération entre le Bénin et le BIT, une série d'appuis sont menés au profit des mandants tripartites depuis plusieurs années en rapport avec les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. On pourrait citer les principales actions et réalisations ci-après.

- Normes : le renforcement des capacités pour une meilleure application des normes internationales du travail, le renforcement des capacités des mandants dans la lutte contre le travail et ses pires formes en particulier la traite des enfants ;
- Emploi : promotion de l'intégration des questions d'emploi dans les cadres nationaux de développement ; soutien aux initiatives de promotion d'emplois productifs des jeunes et des femmes en particulier, développement de l'expertise dans l'utilisation des techniques HIMO notamment dans le secteur des

⁵ Dont 24 sont en vigueur car les conventions nos 5 et 33 sur l'âge minimum (industrie, 1919, et travaux industriels, 1932) ont été dénoncés suite à la ratification de la convention no.138 en juin 2001.

travaux routiers, une étude sur l'intégration de la dimension emploi dans les documents contractuels et les procédures de passation de marchés pour différents types de travaux, formulation de la politique nationale de développement de l'artisanat (PNDA), l'organisation des acteurs de ce secteur, renforcement du système d'information sur le marché du travail,...

- Dialogue Social : l'avancement vers une meilleure formalisation, structuration et institutionnalisation du dialogue social, renforcement de l'implication des partenaires sociaux dans les programmes de développement national ;
- Protection sociale : l'appui à l'extension de la protection sociale à l'économie informelle, l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une mutuelle de santé des agents de l'Etat, la restructuration de la Mutuelle de Sécurité Sociale (MSS), l'appui à la conception d'un régime d'assurance maladie universelle (RAMU) et la consolidation des dispositifs en matière de Santé Sécurité au travail (SST).

De façon générale, la coopération entre le BIT et le Bénin, à travers les appuis conseils et les projets de coopération technique est dans l'ensemble satisfaisante. Néanmoins, pour atteindre l'impact souhaité une mobilisation plus accrue de ressources s'avère nécessaire, compte tenu, notamment des besoins de renforcement des capacités des mandants tripartites pour la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies, et des besoins d'opérationnalisation des actions spécifiques d'accompagnement.

1.7 Processus de formulation du PPTD

Le processus de formulation du Programme par Pays de promotion du Travail Décent (PPTD) du Bénin s'est conduit de façon très participative avec une forte implication des mandants tripartites. A la demande du gouvernement béninois, une mission multidisciplinaire du BIT, conduite par le Directeur du Bureau sous régional pour le Sahel et l'Afrique Occidentale, a lancé le processus de formulation, en juillet 2009, par un diagnostic de la situation et une identification des besoins. Cette mission a eu des contacts avec les mandants tripartites et toutes les parties prenantes, et a permis de convenir des axes prioritaires d'intervention du futur PPTD. L'aide-mémoire de cette mission a été discuté et validé avec les mandants tripartites à la fin de la mission. A l'occasion de la visite officielle du Directeur Régional du BIT pour l'Afrique à Cotonou, en septembre 2009, ces priorités ont été confirmées, au cours des discussions avec les plus hautes autorités de l'Etat. Sur la base de ces priorités, un projet de PPTD a été élaboré et a fait l'objet d'une évaluation tripartite avec les mandants en janvier 2010. Cette évaluation tripartite a permis, de renforcer le dialogue social, en regroupant les principaux acteurs béninois au cours d'un atelier de deux jours, d'affiner et valider les propositions, de convenir du mécanisme de mise en œuvre et de suivi évaluation, et des prochaines étapes de validation du document final. Le document final a été soumis au mécanisme régional de contrôle qualité du BIT. Les amendements recueillis ont été intégrés au document, et la nouvelle version transmise aux mandants tripartites pour validation finale.

2. Priorités du programme

Les principales priorités retenues en fonction des observations ci-dessus et en concertation avec les mandants tripartites et autres parties prenantes, sont :

- **Le renforcement du dialogue social ;**
- **La promotion d'emplois décents pour les jeunes hommes et femmes en milieu urbain et rural par le développement d'entreprises durables ;**
- **La consolidation et l'extension de la protection sociale.**

3. Réalisations à court et moyen termes

Les réalisations⁶ ci-après ont été identifiées pour ces différentes priorités. Pour chacune, nous décrivons les stratégies envisagées permettant de les atteindre, ainsi que les principaux produits et les indicateurs de performance permettant de mesurer les résultats atteints. Ces réalisations et produits s'inspirent de certaines recommandations de la Commission nationale de gestion de l'impact de la crise financière et économique sur le développement économique et social au Bénin et sur les options politiques et domaines d'actions recommandés

⁶ Nous parlerons indifféremment de réalisation ou de résultat du programme par pays.

par le Pacte mondial pour l'Emploi (Genève, juin 2009) et la Feuille de route pour sa mise en œuvre sur le continent africain adoptée à Ouagadougou en décembre 2009.

Priorité 1 : Le renforcement du dialogue social

3.1 Une charte sur le dialogue social, prenant en compte les questions d'égalité Hommes/Femmes, est mise en œuvre et son organe de gestion opérationnel

Stratégie

La stratégie sera axée sur le renforcement des capacités et l'appui aux mandants de l'OIT pour qu'ils s'impliquent dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques nationales et sectorielles.

Indicateurs :

- (i) Les actes du forum national sur le dialogue social disponibles
- (ii) Une structure du dialogue social existe et est fonctionnelle
- (iii) Le cadre de dialogue social influence les politiques et stratégies nationales sur les questions d'égalité dans le monde du travail
- (iv) Nombres de saisines de la structure par les partenaires sociaux.

Principaux produits :

1. Les capacités des acteurs du dialogue social sont renforcées, en tenant compte du genre;
2. Un forum national sur le dialogue social est organisé ;
3. Une charte sociale est élaborée et adoptée;
4. La charte sociale est mise en œuvre par un organe créé à cet effet ;
5. Des initiatives de dialogue social dans les secteurs et/ou branches d'activités sont mises en œuvre ;
6. Une politique nationale du travail est adoptée et mise en œuvre;
7. Les capacités des structures de dialogue social existantes sont renforcées, notamment Conseil national du travail ; Comité consultatif paritaire de la Fonction Publique ; Commission nationale permanente de concertation et de négociation collective ; Comités sectoriels de promotion du dialogue social ; Commission nationale de SST ; ... etc.

3.2 Les mandants tripartites ont des capacités renforcées pour la ratification et l'application effective des normes internationales du travail ainsi que pour le respect de leurs obligations constitutionnelles

Stratégie

La stratégie du BIT visera l'appui/conseil et le renforcement des capacités des mandants tripartites en vue d'assurer le respect des obligations constitutionnelles en matière normative.

Indicateurs :

- (i) Nombre de cas de progrès enregistrés par la CEACR (cible: 5 cas de progrès de la CEACR);
- (ii) Décision politique de ratifier certaines NIT (C.102, 122, 129, 155, 184, 187) prise ;
- (iii) Nombre de rapports périodiques en vertu de l'article 22 de la constitution de l'OIT communiqués annuellement.

Principaux produits :

- 1) Un meilleur respect des obligations constitutionnelles est assuré;
- 2) Une meilleure application des conventions ratifiées est constatée;
- 3) La ratification d'une ou plusieurs des conventions suggérées (C.129 - C.185/186/188 ; C.151) est en bonne voie;
- 4) Une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession est formulée;

- 5) Les capacités des acteurs clés dans l'application des normes internationales du travail, notamment des conventions fondamentales sont renforcées, notamment en matière de lutte contre la discrimination en matière d'emploi.

Priorité 2 : La promotion d'emplois décents pour les jeunes hommes et femmes en milieu urbain par le développement d'entreprises durables.

3.3 Des stratégies, politiques, plans et programmes de promotion de l'emploi sont formulés et mis en œuvre avec l'implication des partenaires sociaux

Stratégie

La réalisation se fondera sur la stratégie visant :

- l'appui aux mandants tripartites pour la finalisation du document de politique nationale de l'emploi (PNE) ainsi que la formulation du Plan d'action opérationnel (PAO) ;
- l'appui à l'élaboration d'une Revue des Dépenses Publiques (RDP) et d'un Cadre de Dépenses à Moyen Terme- Budget- Programmes centrés sur l'emploi ;
- le renforcement des capacités des mandants et des autres acteurs au niveau local en matière de stratégie de promotion de l'emploi par le développement d'entreprises durables ;
- l'appui à la valorisation du dispositif institutionnel de promotion d'emploi dans le cadre des travaux d'infrastructures publiques ;
- l'appui au Conseil national du patronat (CNP) Bénin pour lui permettre de mettre en place sa propre stratégie d'appui à l'organisation du secteur de l'économie informelle, au développement des micros et petites entreprises et de l'entreprenariat féminin ;
- Le renforcement des compétences techniques et professionnelles, et l'amélioration des systèmes d'apprentissage informels, afin d'accroître les opportunités pour les jeunes femmes et hommes d'accéder à un emploi productif et décent ;
- L'appui au renforcement et à la réorganisation du système national intégré de statistiques du travail.

Indicateurs :

- (i) Le gouvernement, avec l'implication des partenaires sociaux et l'appui du BIT, intègre l'emploi dans son cadre de développement, ses politiques et programmes sectoriels
- (ii) Le gouvernement et les partenaires sociaux disposent d'un mécanisme visant à promouvoir la prise en compte de la question de l'emploi dans les investissements publics dans les infrastructures
- (iii) Nombre de prestataires de services de développement de l'entrepreneuriat aux fins de la création d'emplois décents et productifs dans les milieux urbains et ruraux disponibles
- (iv) Le gouvernement dispose d'une plaquette d'information sur les statistiques du travail produit annuellement;
- (v) Nombres de MPME créées par les jeunes et les femmes, notamment ceux ayant bénéficié du programme de formation communautaire basée sur l'approche « TREE – Training for Rural Economic Empowerment ».

Principaux produits

Pour cette réalisation, les principaux produits suivants ont été identifiés :

1. Une Revue des Dépenses Publiques (RDP) et un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)- Budget- Programmes centrés sur l'emploi, nouveaux instruments budgétaires conditionnant l'accès au financement sur budget national, sont élaborés, et les capacités des principaux intervenants dans le champ de l'emploi sont renforcées dans l'élaboration des RDP et CDMT- BP centrés sur l'emploi et le suivi/évaluation de la PNE
2. Un système de suivi/évaluation de la PNE est mis en place ;

3. Le projet de renforcement du système d'information sur le marché du travail (SIMT) est mis en œuvre ;
4. Les dispositifs et instruments de programmation, d'exécution et de suivi des travaux d'investissements prennent en compte les questions de l'emploi décent ;
5. Des prestataires de services d'appui à la création et au développement d'entreprises durables en nombre suffisant assurent sur une base pérenne, un meilleur accompagnement des bénéficiaires de financement des fonds publics en milieu urbain et rural ;
6. Un état des lieux de l'intégration de la culture d'entreprise dans les programmes des établissements de formation technique est réalisé et une proposition pour l'introduction sur une base pilote, de l'outil CLE comme support pédagogique est formulée.
7. Les jeunes et les femmes bénéficiaires de formation qualifiantes ou du financement public (FNPEEJ, FNM) sont dotés de capacités en création et gestion d'entreprises durables pour un meilleur accès à l'emploi.
8. La plate-forme de services comme outil de développement économique et local pour l'insertion des jeunes est mise en œuvre.
9. La composante Bénin du programme « Promouvoir les Compétences pour l'Emploi des jeunes et le développement rural en Afrique Occidentale et du Sud » est mis en œuvre et produit des résultats.
10. Une stratégie d'appui à l'organisation du secteur de l'économie informelle, au développement de la micro et petite entreprise et de l'entrepreneuriat féminin est adoptée par le CNP-Bénin et partagée avec les acteurs concernés.
11. Mise en place d'un programme d'appui à l'accroissement de la productivité des entreprises.

3.4 Les capacités des structures du Ministère de la Micro Finance de l'emploi des jeunes et des Femmes, du Ministère du Travail et des partenaires sociaux sont renforcées en matière de promotion et mise en œuvre des politiques et stratégies d'emplois.

Stratégie

La stratégie du BIT consistera à renforcer les capacités des structures du Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes (DPE, ANPE, FNPEEJ, OEF), du Ministère du Travail (Comité national de suivi du Sommet de Ouagadougou, DGT, DGRCE, FODEFCA, CPPE, etc.) et des partenaires sociaux dans la formulation et la mise en œuvre des politiques, plans d'action et programmes de promotion de l'emploi et de lutte contre la pauvreté, y compris les initiatives d'insertion des jeunes par l'auto-emploi.

L'accent sera également mis sur la promotion de la ratification et l'application effective de la convention no.122 (y compris la promotion de l'application des recommandations no.189 sur la création d'emplois dans les PME, 1998; no.193 sur la promotion des coopératives, 2002 ; no.195 sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004 ; et no.198 sur la relation de travail, 2006).

Indicateurs :

- (i) Nombre de cadres du MMFFEJ, du Ministère du Travail et des partenaires sociaux ayant des capacités nouvelles en matière de promotion d'emploi et l'intégration d'emploi dans les cadres des stratégies de développement sectorielles ou nationales (OMD, RDP, DSRP, CDMT)
- (ii) Nombre de cadres du MMFFEJ et des structures au niveau local ayant des capacités nouvelles pour promouvoir l'insertion des jeunes par le développement des entreprises durables
- (iii) Ratification de la convention no.122.

Principaux produits :

Pour cette réalisation, les principaux produits suivants ont été identifiés :

1. Les capacités des structures du Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes, du Ministère chargé du Travail, et des partenaires sociaux sont renforcées dans la formulation et la mise en œuvre de la PNE et du PAO ;
2. Les cadres des structures pertinentes du Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes et des structures au niveau local disposent de capacités nouvelles pour promouvoir l'insertion

- des jeunes par le biais de la création de MPE durables (mise à disposition d'outil et d'information, atelier de formation sur la stratégie d'insertion mise au point par le BIT à travers la combinaison des appuis financiers et non financiers) ;
3. Des supports de formation sur l'utilisation des techniques intensives en emploi dans le développement rural (la protection/conservation des sols, ...) et les travaux publics sont développés et/ou actualisés à l'attention des institutions de formation professionnelle ;
 4. Des séances de formation et de sensibilisation sont organisées au bénéfice des partenaires sociaux, des personnels techniques de ministères et des collectivités territoriales dans les domaines de l'évaluation des impacts des investissements sur la création de l'emploi décent et les clauses de travail décent dans les marchés publics ;
 5. La ratification de la convention no.122 est effective;
 6. Les capacités des acteurs clés dans l'application des normes internationales du travail, notamment celles relatives à l'emploi sont renforcées (R.189, R.193 R.195. R198).

3.5 Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes

Stratégie

La stratégie du BIT consistera à appuyer le Bénin dans l'élaboration d'un cadre stratégique de planification des interventions (Plan d'action National-PAN) en faveur des enfants victimes ou vulnérables au travail et à ses pires formes. Ce cadre stratégique qui sera élaboré de manière participative incluant les mandants tripartites et les acteurs clés, prendra en compte les spécificités régionales du pays par la réalisation de consultations au niveau des régions. L'adoption et la mise en œuvre du PAN en plus de contribuer à la lutte contre le travail des enfants, contribuera également à l'atteinte de plusieurs objectifs du Millénaire. L'accent sera également mis dans le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants. De façon spécifique, la stratégie va s'articuler autour de deux axes :

- a) appuyer le Bénin à élaborer un Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail des enfants en vue de disposer d'un instrument de planification, de coordination et de suivi des activités en matière de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes.
- b) apporter des appuis en vue d'intensifier l'information, la sensibilisation, et le renforcement des capacités des principales parties prenantes dans le domaine, notamment des mandants tripartites et des acteurs clés de la société civile.

Indicateurs :

- (i) Décret ou arrêté déterminant la liste des travaux dangereux
- (ii) Un Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail est adopté
- (iii) Nombre d'enfants retirés et réinsérés à travers les interventions pilotes.

Principaux produits :

1. Le comité tripartite de pilotage de l'élaboration du Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail des enfants est mis en place.
2. L'étude de base préliminaire sur le travail des enfants et ses pires formes est réalisée,
3. Le Plan d'Action National est élaboré, validé et adopté par les autorités nationales
4. Les mandants tripartites et les acteurs clés de la société civile sont formés ;
5. Les textes et les lois régissant le travail des enfants sont vulgarisés ;
6. La liste des travaux dangereux interdits aux enfants est adoptée ;
7. Les enfants sont retirés des pires formes de travail à travers les interventions directes, et bénéficient des programmes de réinsertion ;
8. Les capacités de l'Observatoire intersyndical de lutte contre le travail des enfants sont renforcées.

Priorité 3 : La consolidation et l'extension de la protection sociale

3.6 Un socle de protection sociale est progressivement mis en œuvre par le gouvernement à travers la mise en place du RAMU

Stratégie

La stratégie vise à bâtir progressivement un socle de protection sociale pour tous, notamment pour les plus vulnérables.

Indicateurs :

- (i) Un comité interministériel, appuyé par SNU gère le processus de construction du socle de protection sociale
- (ii) Scénario de financement du RAMU sert de base aux décisions d'extension de la PS
- (iii) Nombre de sections de MSS gérées efficacement.

Principaux produits :

1. Un comité interministériel sur la protection sociale bénéficie d'une coordination au plus haut niveau.
2. Un groupe de travail inter agences NU est organisé dans le cadre de l'initiative conjointe des NU pour un socle de protection sociale.
3. Un processus de budgétisation sociale du socle de PS est réalisé.
4. Les études de faisabilité du Régime d'assurance Maladie Universelle (RAMU) sont réalisées et le périmètre d'intervention de l'assurance, le montage technique et financier sont validés au niveau national.
5. L'organisation faîtière de la MSS Bénin est dotée d'un personnel qualifié et la gestion technique est renforcée avec notamment l'utilisation de la version III de MAS Gestion au sein de l'ensemble du réseau.
6. Le partenariat entre la MSS Bénin et les institutions de micro finance est concrétisé et la MSS étend la distribution de son produit de micro assurance santé et vieillesse à travers les IMF.
7. Le produit de micro assurance santé de la MSS Bénin est adapté pour s'inscrire dans le cadre du Régime d'Assurance Maladie Universelle.
8. La mutuelle de santé des agents de l'Etat est mise en place et administre le produit de base du RAMU ainsi qu'éventuellement un produit complémentaire pour son groupe cible.
9. La ratification d'une ou plusieurs des conventions pertinentes en matière de protection sociale (C.102/121/183,) est en bonne voie.
10. Les insuffisances au niveau des branches de la CNSS et du FNRB sont identifiées et corrigées.
11. Les capacités des organisations syndicales concernant le socle de protection sociale et la RAMU sont renforcées.

3.7 Les mandants tripartites mettent en œuvre des politiques et stratégies de SSET dans les économies formelle et informelle

Stratégie

La stratégie portera sur le renforcement des capacités des mandants tripartites pour la mise en place d'un dispositif durable et généralisé de SST au Bénin, y compris en matière de lutte contre le VIH/SIDA, qui s'appuie sur les NIT en la matière.

Indicateurs :

- (i) Nombre de projets pilotes d'amélioration des conditions et du milieu et d'accroissement de la productivité développés et mis en place dans l'économie formelle et informelle
- (ii) Nombre d'entreprises qui bénéficient des prestations de santé et sécurité au travail conformément au Code de Sécurité santé au travail (SST) et au plan d'action de la PNSST.
- (iii) Le Code de Sécurité et Santé au Travail est adopté.
- (iv) Décision politique de ratifier les conventions C155 et 187 prise ;

- (v) La déclaration nationale tripartite sur le VIH/SIDA en milieu du travail est adoptée et mise en œuvre dans les grandes entreprises.

Principaux produits :

1. Un système national de SST est progressivement mis en place et des principes directeurs pour la gestion des systèmes adaptés ;
2. Une Cartographie Nationale des Risques Professionnels est réalisée ;
3. L'observatoire national des accidents du travail et des maladies professionnelles (OAT-MP) est opérationnel ;
4. Des professionnels de SST notamment, les Infirmiers exerçant en entreprises sont spécialisés;
5. Une intersyndicale en SST est établie et des programmes d'éducation ouvrière en SST formulés et mis en œuvre ;
6. Le Code de Sécurité et Santé au Travail est adopté, promulgué et vulgarisé;
7. Un Service de Prévention des Risques Professionnels de la CNSS est consolidé avec des antennes décentralisées mises en place ;
8. Une Inspection médicale du travail indépendante de la direction de la SST est créée ;
9. Des programmes d'amélioration de la qualité de vie au travail, d'accroissement de la productivité et de respect de l'environnement sont développés et mis en œuvre de manière tripartite notamment dans l'économie informelle ;
10. Les Conventions pertinentes de l'OIT sont ratifiées notamment la Convention n°187 sur le Cadre Promotionnel pour la SST, 2006 et la convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.
11. La liste des maladies professionnelles est actualisée et vulgarisée.
12. La déclaration nationale tripartite sur le VIH/SIDA en milieu du travail est adoptée et mise en œuvre dans les grandes entreprises conformément à la loi portant prévention, prise en charge et contrôle de VIH/SIDA au Bénin.

4. Plan d'exécution

Un plan d'exécution, portant sur les principales interventions susceptibles d'être mises en œuvre a été annexé au présent document, en prenant en compte l'ensemble des ressources disponibles ou susceptibles d'être mobilisées à court ou moyen termes. Ce plan d'exécution fera l'objet de mise à jour et d'affinement au cours des exercices de revue annuelle ou d'évaluation à mi-parcours du programme avec les mandants tripartites. De plus, les plans annuels de travail permettront de préciser davantage les activités à mener dans le cadre des différents produits, en concertation avec les mandants, les différents acteurs internes et autres parties prenantes.

5. Mise en œuvre et gestion

La mise en œuvre du PPTD est sous la responsabilité du gouvernement et du BIT. A cet effet, le ministère en charge du travail mettra en place un comité technique de suivi qui se réunira tous les six mois.

Dans ce cadre, le BIT apportera son appui dans la supervision de la mise œuvre du programme, en collaboration avec les mandants tripartites et les partenaires techniques et financiers du Bénin. La concentration des efforts sur les priorités et réalisations définies d'un commun accord avec les acteurs bénéficiaires eux-mêmes, sera privilégiée. A cet égard, la mobilisation des ressources nationales, notamment des ressources PPTD, devrait faciliter la prise en compte du travail décent dans la SCR. Tous les projets de coopération technique actifs ou futurs du BIT au Bénin s'inscrivent dans ce Programme et une meilleure synergie sera recherchée dans la mise en œuvre de leurs activités afin de maximiser l'utilisation des ressources et faire converger toutes les ressources vers l'atteinte des réalisations. Le BIT travaillera à assurer une synergie entre ses interventions et celles des partenaires nationaux, des autres agences du SNU, dans le cadre du PNUAD par exemple, et d'autres partenaires au développement afin d'assurer un plus grand impact et une pérennité des acquis ; mais aussi mobiliser les ressources potentielles vers l'atteinte de ces réalisations. Il est à souligner que la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PPTD sera faite avec la coopération des partenaires nationaux, en collaboration avec le BIT.

Le recours à l'expertise nationale sera privilégié comme démarche stratégique favorable à l'appropriation des acquis et à leur pérennisation. Le BIT mobilisera le soutien et l'expertise de tous ses projets et programmes de

coopération technique, de ses différents Départements et Unités techniques afin d'assurer le succès du Programme au Bénin.

La pleine implication des mandants tripartites (gouvernement, Organisations d'Employeurs, Organisations de travailleurs) de l'OIT dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation nécessitera un renforcement de leurs capacités. A cet égard, les outils méthodologiques développés par les différents Départements et Unités du BIT permettront d'aider les mandants à participer de façon efficace au processus de mise en œuvre du PPTD au Bénin.

6. Modalités relatives au suivi et à l'évaluation de la performance

Le suivi et l'évaluation sont de la responsabilité des mandants tripartites avec l'appui du BIT. Dans le cadre de son appui le BIT veillera, entre autres, au respect des règles et pratiques en matière de mise en œuvre de programmes; en l'occurrence l'établissement des rapports annuels, à mi-parcours et final d'évaluation. Le suivi et évaluation porteront sur l'impact du PPTD en terme qualitatif et quantitatif sur la base des indicateurs retenus. Ainsi, il sera procédé à une autoévaluation par an du programme afin de faire le point sur les avancées et de procéder éventuellement aux ajustements nécessaires en fonction des évolutions de natures diverses observées dans le pays. Une évaluation à mi-parcours interviendra en 2012, et sera conduite en étroite collaboration avec les mandants tripartites. De même, des réunions de revues annuelles seront organisées avec les mandants tripartites pour faire le point de la mise en œuvre du programme et prendre des mesures correctives s'il y a lieu. A cet effet, un comité tripartite national de suivi / évaluation sera mis en place.

7. Les ressources

La mobilisation des ressources est un élément clé de la réussite du programme. Il s'agira en particulier pour les mandants, en collaboration avec le BIT, de mobiliser toutes les ressources nationales possibles (ressources internes ou des donateurs localement) susceptibles de favoriser la bonne mise en œuvre du programme. Ainsi, les ressources ci-après pourront être ciblées.

Les ressources disponibles ou mobilisables proviendront des sources suivantes:

- Les ressources nationales ;
- les projets de coopération technique du BIT;
- le budget ordinaire pour la coopération technique du BIT;
- le budget régulier du BIT (pour les missions d'appui conseil, formulation de projets, etc.) ;
- Le compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO).

Les ressources additionnelles nécessaires à mobiliser

Des ressources additionnelles sont nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme, consolider ou parachever les réalisations à moyen et long termes, avec le concours du SNU et des autres partenaires au développement du Bénin.

Annexes

Annexe 1 : Cadre logique

Annexe 2 : Alignement du PPTD avec les autres cadres de développement

Annexe 3 : Liste des projets de coopération technique en cours ou en pipeline

Annexe 1 : Cadre logique

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
Priorité 1: Le renforcement du dialogue social			
3.1 Une charte sur le dialogue social, prenant en compte les questions d'égalité Hommes/Femmes, est mise en œuvre et son organe de gestion opérationnel		<ol style="list-style-type: none"> 1. Les actes du Forum national sur le dialogue social disponibles 2. Une structure du dialogue social existe et est fonctionnelle 3. Le cadre de dialogue social influence les politiques et stratégies nationales sur les questions d'égalité dans le monde du travail 4. Nombres de saisines de la structure par les partenaires sociaux 	Organisations de travailleurs (Confédérations et Centrales syndicales.) ; Organisations d'employeurs (Conseil national du Patronat du Bénin) ; Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; autres Ministères, le Haut commissariat à la Gouvernance concertée.
	1. Les capacités des acteurs du dialogue social sont renforcées, en tenant compte du genre;	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de principaux acteurs du dialogue social formés ; 2. Le nombre de femmes formées membres des cadres de dialogue social est accru. 	
	2. Un forum national sur le dialogue social est organisé	<ol style="list-style-type: none"> 3. Les actes du Forum national sur le dialogue social disponibles 4. Les participants au forum ayant reçu une formation participent à la formulation d'accords 	
	3. Une charte sociale est élaborée et adoptée	5. La charte sociale disponible	
	4. La charte sociale est mise en œuvre par un organe créé à cet effet ;	<ol style="list-style-type: none"> 6. Nombre de membres de l'organe de mise en œuvre de la charte formés ; 7. Un plan stratégique est élaboré par l'organe de mise en œuvre de la charte 	
	5. Des initiatives de dialogue social dans les secteurs et/ou branches d'activités sont mises en œuvre ;	<ol style="list-style-type: none"> 8. Au moins trois accords bipartites ou tripartites de dialogue social sont conclus dans les secteurs et/ou branches d'activités, un an après la mise en œuvre de la charte ; 9. Les préoccupations des femmes sont davantage prises en compte dans les accords (3 environ) conclus dans les secteurs/branches d'activités où elles sont représentées 	
	6. Une politique nationale du travail est adoptée et mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 10. Une politique nationale du travail disponible 11. Nombre de mesures de la PNT mises en œuvre. 	
7. Les capacités des structures de dialogue social existantes sont renforcées, notamment Conseil national du travail ; Comité consultatif paritaire de la Fonction Publique ; Commission nationale permanente de concertation et de négociation collective ; Comités sectoriels de promotion du dialogue social ; Commission nationale de SST ; etc.	12. Le nombre de membres des cadres de dialogue social formés est accru.		
3.2 Les mandats tripartites ont des capacités		<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de cas de progrès enregistrés par la CEACR (cible: 5 cas de progrès de la CEACR) 2. Décision politique de ratifier certaines NIT (C.102, 122, 129, 155, 184, 187 	Ministère du Travail et de la Fonction Publique, partenaires sociaux, le

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
renforcées pour la ratification et l'application effective des normes internationales du travail ainsi que pour le respect de leurs obligations constitutionnelles) prise 3. Nombre de rapports périodiques en vertu de l'article 22 de la constitution de l'OIT communiqués annuellement.	Parlement ;les agences du SNU ; ONG ; etc.
	1)Un meilleur respect des obligations constitutionnelles est assuré;	1) Nombre de rapports dus au titre des articles 19 et 22 reçus par la Commission d'Experts chaque année (Cible : 100%); 2) Nombre d'instruments adoptés par la CIT entre 2010 et 2015 soumis à l'Assemblée Nationale conformément à l'article 19 de la Constitution de l'OIT (Cible 100%).	
	2)Une meilleure application des conventions ratifiées est constatée;	3) Dénonciation de conventions dépassées suivie de la ratification de convention à jour (Cible: 100% d'ici 2015); 4) Amendement partiel ou révision du Code du travail pour qu'il soit en conformité avec l'ensemble des conventions ratifiées par le Bénin	
	3)La ratification d'une ou plusieurs des conventions suggérées (C.129 - C.185/186/188 ; C.151) est en bonne voie	5) Nombre de décisions de ratification de nouvelles conventions prises par les autorités compétentes	
	4)Une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession est formulée	6) Un document de politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession disponible.	
	5)Les capacités des acteurs clés dans l'application des normes internationales du travail, notamment des conventions fondamentales sont renforcées, notamment en matière de lutte contre la discrimination en matière d'emploi.		
Priorité 2 : La promotion d'emplois décents pour les jeunes hommes et femmes en milieu urbain par le développement d'entreprises durables			
3.3 Des stratégies, politiques, plans et programmes de promotion de l'emploi sont formulés et mis en œuvre avec l'implication des partenaires sociaux		1. Le gouvernement avec l'implication des partenaires sociaux et l'appui du BIT intègre l'emploi dans son cadre de développement, ses politiques et programmes sectoriels 2. Le gouvernement et les partenaires sociaux disposent d'un mécanisme visant à promouvoir la prise en compte de la question de l'emploi dans les investissements publics dans les infrastructures 3. Nombre de prestataires de services de développement de l'entrepreneuriat aux fins de la création d'emplois décents et productifs dans les milieux urbains et ruraux disponible 4. Le gouvernement dispose d'une plaquette d'information sur les statistiques du travail produite annuellement 5. Nombres de MPME créées par les jeunes et les femmes, notamment ceux	Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes ; Ministère du Travail et de la Fonction Publique, Ministères des Infrastructures, Ministère de l'Economie et des Finances ; Ministère en charge des travaux publics, Ministère de

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
		ayant bénéficié du programme de formation communautaire basée sur l'approche « TREE – Training for Rural Economic Empowerment »	l'Environnement, Ministère de la Formation professionnelle, Ministère des Collectivités Territoriale et du Développement Local, Ministère chargé de la PME et de la Promotion du Secteur Privé, Ministère de l'Enseignement secondaire de la formation technique et professionnelle, Comité national de suivi du Sommet de Ouagadougou, Partenaires sociaux (Conseil national du patronat du Bénin, Organisations de travailleurs); Partenaires Techniques et Financiers; FODEFCA; AGETUR, AGETIPE, INSAE, CNSS, Universités nationales du Bénin; les Instituts et Centres de recherche.
	1. Une revue des Dépenses Publiques et un Cadre de Dépenses à Moyen Terme- Budget- Programmes centrés sur l'emploi, nouveaux instruments budgétaires conditionnant l'accès au financement sur budget national, sont élaborés, et les capacités des principaux intervenants dans le champs de l'emploi sont renforcées dans l'élaboration des RDP et CDMT- BP centrés sur l'emploi et le suivi/évaluation de la PNE	1. Un rapport d'étude sur la RDP Emploi est disponible 2. Un CDMT- BP centré sur l'emploi est formulé 3. Nombre de sessions de formation	
	2. Un système de suivi/évaluation de la PNE est mis en place	4. Des outils méthodologiques de suivi évaluation de la PNE disponibles	
	3. Le projet de renforcement du système d'information sur le marché du travail (SIMT) est mis en œuvre	5. Une plaquette d'information sur les statistiques du travail (indicateurs du travail décent, indicateurs OMD) est élaborée et disséminée ; 6. Un bilan emploi formation est élaboré ;	
	4. Les dispositifs et instruments de programmation, d'exécution et de suivi des travaux d'investissements prennent en compte les questions de l'emploi décent	7. Un projet de déclaration sur la promotion de l'emploi dans les travaux d'investissement adopté.	
	5. Des prestataires de services d'appui à la création et au développement d'entreprises durables en nombre suffisant assurent sur une base pérenne, un meilleur accompagnement des bénéficiaires de financement des fonds publics en milieu urbain et rural ;	8. Nombre de prestataires de service d'appui au développement des entreprises formés et fournissant des services sur une base viable;	
	6. Un état des lieux de l'intégration de la culture d'entreprise dans les programmes des établissements de formation technique est réalisé et une proposition pour l'introduction sur une base pilote, de l'outil CLE comme support pédagogique est formulée.	9. Une étude sur le niveau d'introduction de la culture d'entreprise et une proposition pilote sont disponibles ;	
	7. Les jeunes et les femmes bénéficiaires de formation qualifiantes ou du financement public (FNPEEJ, FNM)	10. Nombre de jeunes et de femmes bénéficiaires de financement formés à la création et/ou gestion d'entreprise ;	

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
	sont dotés de capacités en création et gestion d'entreprises durables pour un meilleur accès à l'emploi.	11. Le séminaire national de mise en place de la plate-forme de services est organisé et les instances de pilotage installées.	
	8. La plate-forme de services comme outil de développement économique et local pour l'insertion des jeunes est mise en œuvre		
	9. La composante Bénin du programme « Promouvoir les Compétences pour l'Emploi des jeunes et le développement rural en Afrique Occidentale et du Sud » est mis en œuvre et produit des résultats	12. Nombre de jeunes et femmes ayant bénéficié des programmes TRIE.	
	10. Une stratégie d'appui à l'organisation du secteur de l'économie informelle, au développement de la micro et petite entreprise et de l'entrepreneuriat féminin est adoptée par le CNP-Bénin et partagée avec les acteurs concernés.	13. La stratégie d'appui du CNP-Bénin au secteur de l'économie informelle, à la micro-entreprise et à l'entrepreneuriat féminin est disponible.	
	11. Mise en place d'un programme d'appui à l'accroissement de la productivité des entreprises.		
3.4 Les capacités des structures du Ministère de la Micro Finance de l'emploi des jeunes et des Femmes, du Ministère du Travail et des partenaires sociaux sont renforcées en matière de promotion et mise en œuvre des politiques et stratégies d'emplois.		1. Nombre de cadres du MMFFEJ, du Ministère du Travail et des partenaires sociaux ayant des capacités nouvelles en matière de promotion d'emploi et l'intégration d'emploi dans les cadres des stratégies de développement sectorielles ou nationales (OMD, RDP, DSRP, CDMT)	Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes (DNE, ANPE, FNPEJ, OEF) ; Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Parlement ; Comité national de suivi du sommet de Ouagadougou ; Partenaires sociaux ; Agences du SNU et autres Partenaires Techniques et Financiers .
		2. Nombre de cadres du MMFFEJ et des structures au niveau local ayant des capacités nouvelles pour promouvoir l'insertion des jeunes par le développement des entreprises durables	
		3. Ratification de la convention n°122	
	1. Les capacités des structures du Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes, du Ministère chargé du Travail, et des partenaires sociaux sont renforcées dans la formulation et la mise en œuvre de la PNE et du PAO	1. Nombre de personnes formées (incluant les partenaires sociaux) ;	
	2. Les cadres des structures pertinentes du Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes et	2. Nombre de partenaires sociaux et autres acteurs pertinents sensibilisés sur la problématique de l'insertion et /ou formés aux outils et à l'approche	

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
	des structures au niveau local disposent de capacités nouvelles pour promouvoir l'insertion des jeunes par le biais de la création de MPE durables (mise à disposition d'outil et d'information, atelier de formation sur la stratégie d'insertion mise au point par le BIT à travers la combinaison des appuis financiers et non financiers)	du BIT	
	3. Des supports de formation sur l'utilisation des techniques intensives en emploi dans le développement rural (la protection/conservation des sols, ...) et les travaux publics sont développés et/ou actualisés à l'attention des institutions de formation professionnelle	3. Le curriculum de formation d'institutions de formation professionnelle prend en compte des enseignements sur les métiers se rapportant aux travaux HIMO ; 4. Une démarche de certification des compétences HIMO dans plusieurs secteurs de travaux intensifs en emploi est engagée par au moins une institution de formation professionnelle	
	4. Des séances de formation et de sensibilisation sont organisés au bénéfice des partenaires sociaux, des personnels techniques de ministères et des collectivités territoriales dans les domaines de l'évaluation des impacts des investissements sur la création de l'emploi décent et les clauses de travail décent dans les marchés publics ;	5. Nombre de mandants tripartites ayant bénéficié de formations pour cibler, contrôler et évaluer la prise en compte de la question de l'emploi dans les investissements publics, dans les infrastructures aux fins du développement local avec un accent sur des modules en développement rural	
	5. La ratification de la convention no.122 est effective	6. Mesures de ratification de la convention no.122 prises par le gouvernement	
	6. Les capacités des acteurs clés dans l'application des normes internationales du travail, notamment celles relatives à l'emploi sont renforcées (R.189, R.193 R.195. R198).	7. Nombre de cadres des ministères sectoriels et représentants des partenaires sociaux formés/sensibilisés ; (cible : 50, dont au moins 30% de femmes).	
3.5 Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes		1. Décret ou arrêté déterminant la liste des travaux dangereux 2. Un Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail est adopté 3. Nombre d'enfants retirés et réinsérés à travers les interventions pilotes.	Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Ministère de la Famille, Ministère de la Justice, Comité Directeur National (CDN), Organisations de travailleurs ; Organisations d'Employeurs ; Agences des Nations
	1. Le comité tripartite de pilotage de l'élaboration du Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail des enfants est mis en place.	1. Le Comité tripartite de pilotage est mis en place et fonctionnel ;	
	2. L'étude de base préliminaire sur le travail des enfants et ses pires formes est réalisée,	2. Le Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail est mis en oeuvre ;	
	3. Le Plan d'Action National est élaboré, validé et adopté		

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
	par les autorités nationales		Unies, Acteurs de la Société civile (ONG), Centres de formation, réseaux des journalistes ; l'Observatoire intersyndical de lutte contre la traite et le travail des enfants (OBISATE)
	4. Les mandants tripartites et les acteurs clés de la société civile sont formés	3. Nombre de personnes formées sur les pires formes de travail des enfants ;	
	5. Les textes et les lois régissant le travail des enfants sont vulgarisés	4. Nombre de personnes informées sur le cadre juridique régissant le travail et la traite des enfants	
	6. La liste des travaux dangereux interdits aux enfants est adoptée	5. La liste des travaux dangereux interdits aux enfants est disponible	
	7. Les enfants sont retirés des pires formes de travail à travers les interventions directes, et bénéficient des programmes de réinsertion	6. Nombre d'enfants retirés et réinsérés à travers les interventions pilotes.	
	8. Les capacités de l'Observatoire intersyndical de lutte contre le travail des enfants sont renforcées	7. Nombre d'activités de lutte contre le travail des enfants réalisées par l'Observatoire intersyndical.	
Priorité 3 : La consolidation et l'extension de la protection sociale			
3.6 Un socle de protection sociale est progressivement mis en œuvre par le gouvernement à travers la mise en place du RAMU		1. Un comité interministériel, appuyé par SNU gère le processus de construction du socle de protection sociale 2. Scénario de financement du RAMU sert de base aux décisions d'extension de la PS 3. Nombre de section de MSS gérée efficacement	Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Ministère de la famille et de la Solidarité ; Ministère de la santé ; Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ; Ministère des finances ; Parlement ; Agences des NU ; Banque Mondiale, le FMI et les organisations de coopération intervenants dans le champ de la protection sociale ; Partenaires sociaux ; CNSS, FNRB et les
	1. Un comité interministériel sur la protection sociale bénéficie d'une coordination au plus haut niveau.	1.	
	2. Un groupe de travail inter agences NU est organisé dans le cadre de l'initiative conjointe des NU pour un socle de protection sociale.	1. Nombre d'agences des Nations Unies et organisations de coopération membres du groupe de travail inter agence.	
	3. Un processus de budgétisation sociale du socle de PS est réalisé.	2. Un budget social est disponible et accompagné d'un plan d'action pour la mise en place des composantes du socle de protection sociale identifié.	
	4. Les études de faisabilité du RAMU sont réalisées et le périmètre d'intervention de l'assurance, le montage technique et financier sont validés au niveau national.	3. Un document d'étude de faisabilité du RAMU est disponible.	
	5. L'organisation faîtière de la MSS Bénin est dotée d'un personnel qualifié et la gestion technique est renforcée avec notamment l'utilisation de la version III de MAS Gestion au sein de l'ensemble du réseau.	4. Nombre de personnel salarié de la MSS Bénin ;	
	6. Le partenariat entre la MSS Bénin et les institutions de micro finance est concrétisé et la MSS étend la	5. Nombre de femmes bénéficiaires de micro-crédits affiliées à la Mutuelle de sécurité sociale (MSS);	

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
	distribution de son produit de micro assurance santé et vieillesse à travers les IMF.		mutuelles de santé ; ONG et organisations de la société civile intervenant dans le champ de la protection sociale.
	7. Le produit de micro assurance santé de la MSS Bénin est adapté pour s'inscrire dans le cadre du Régime d'Assurance Maladie Universelle.	6. Nombre d'adhérents et bénéficiaires de la MSS Bénin s'est accru;	
	8. La mutuelle de santé des agents de l'Etat est mise en place et administre le produit de base du RAMU ainsi qu'éventuellement un produit complémentaire pour son groupe cible.	7. Nombre d'adhérents et bénéficiaires de la mutuelle des agents de l'Etat ;	
	9. La ratification d'une ou plusieurs des conventions pertinentes en matière de protection sociale (C.102/121/183,) est en bonne voie.	8. Nombre de décisions de ratification de nouvelles conventions prises par les autorités compétentes.	
	10. Les insuffisances au niveau des branches de la CNSS et du FNRB sont identifiées et corrigées.	9. Nombre d'insuffisances au niveau des branches de la CNSS et du FNRB identifiées et corrigées.	
	11. Les capacités des organisations syndicales concernant le socle de protection sociale et la RAMU sont renforcées.	10. Nombre de cadres syndicaux formés sur la protection sociale ; (cible : 30, dont au moins 30% de femmes).	
3.7 Les mandats tripartites mettent en œuvre des politiques et stratégies de SSET dans les économies formelle et informelle		1. Nombre de projets pilotes d'amélioration des conditions et du milieu de travail et d'accroissement de la productivité développés et mis en place dans l'économie formelle et informelle 2. Nombre d'entreprises qui bénéficient des prestations de santé et sécurité au travail conformément au Code de Sécurité santé au travail (SST) et au plan d'actions de la PNSST. 3. Le Code de Sécurité et Santé au Travail est adopté 4. Décision politique de ratifier les conventions C155 et 187 prise ; 5. La déclaration nationale tripartite sur le VIH/SIDA en milieu du travail est adoptée et mise en œuvre dans les grandes entreprises.	Ministère du Travail et de la Fonction Publique, le ministère de la santé ; le Parlement ; les partenaires sociaux ; les associations et organisations de l'économie informelle ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ; l'Université d'Abomey-Calavi (URESTE) ; l'Union Internationale des Travailleurs de l'Agriculture (UITA) ; l'OMS ; l'InterAfricaine de la Prévention des
	1. Un système national de SST est progressivement mis en place et des principes directeurs pour la gestion des systèmes adaptés ;	1. Un système national de SST consolidé, mis en place et déconcentré ;	
	2. Une Cartographie Nationale des Risques Professionnels est réalisée ;	2. Un document de Cartographie Nationale des Risques Professionnels disponible	
	3. Un Observatoire national des accidents du travail et maladies professionnels (OAT-MP) opérationnel;	3. Les textes portant nomination du responsable de OAT-MP) sont disponibles	

Réalisations ou Résultats	Produits	Indicateurs	Partenaires
		4. Les annuaires de sécurité et santé au travail 2008 et 2009 sont disponibles Nombre d'activités réalisées par l'OAT-MP	Risques Professionnels (IAPRP) ; les ONG intervenant dans le domaine de SST notamment « Préventeur Sans Frontière » ; les Associations et Collectifs des Professionnels et intervenants en SST.
	4. Des professionnels de SST notamment les Infirmiers exerçant en entreprises sont spécialisés;	5. Nombre de nouveaux professionnels en SST spécialisés ; 6. Un annuaire des professionnels et acteurs de SST réalisé ;	
	5. Une intersyndicale en SST est établie et des programmes d'éducation ouvrière en SST formulés et mis en œuvre ;	7. Une Intersyndicale en SST créée et un programme d'éducation Ouvrière en SST mis en place ;	
	6. Le Code de Sécurité et Santé au Travail est adopté, promulgué et vulgarisé;	8. Un Code spécifique de la SST disponible;	
	7. Un Service de Prévention des Risques Professionnels de la CNSS est consolidé avec des antennes décentralisées mises en place	9. Un Service de Prévention des Risques Professionnels de la CNSS et une Inspection Médicale du Travail renforcés et déconcentrés	
	8. Une Inspection médicale du travail indépendante de la direction de la SST est créée ;		
	9. Des programmes d'amélioration de la qualité de vie au travail, d'accroissement de la productivité et de respect de l'environnement sont développés et mis en œuvre de manière tripartite notamment dans l'économie informelle ;	9. Des programmes d'amélioration des conditions et du milieu de travail développés et mis en œuvre dans l'économie formelle et informelle ;	
	10. Les Conventions pertinentes de l'OIT sont ratifiées notamment la Convention n°187 sur le Cadre Promotionnel pour la SST, 2006 et la convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.	10. La Convention n° 187 de l'OIT ratifiée ;	
	11. La liste des maladies professionnelles est actualisée et vulgarisée.	11. Nouvelle liste des maladies professionnelles disponible.	
	12. La déclaration nationale tripartite sur le VIH/SIDA en milieu du travail est adoptée et mise en œuvre dans les grandes entreprises conformément à la loi portant prévention, prise en charge et contrôle de VIH/SIDA au Bénin.	12. La déclaration nationale tripartite sur le VIH/SIDA en milieu du travail disponible	

Annexe 2 : Alignement du PPTD avec les autres cadres de développement

Priorités et Réalisations du programme pays	Liens avec les résultats du PNUAD et les plans nationaux de développement (SCRP, ...)	Lien avec l'Agenda du travail décent pour l'Afrique (2007-2015)	Lien avec les résultats de Programme et budget (2010-2011)	Partenaires stratégiques (Pour qui et avec qui)
<i>Priorité 1: Le renforcement du dialogue social</i>				
3.1 Une charte sur le dialogue social, prenant en compte les questions d'égalité Hommes/Femmes, est mise en œuvre et son organe de gestion opérationnel	<p>Cette réalisation est alignée avec l'effet UNDAF 3 : « D'ici 2013, les institutions publiques, les collectivités locales et la société civile mettent davantage en œuvre les règles de bonne gouvernance et assurent une meilleure gestion des crises et catastrophes naturelles. »</p> <p>Aligné avec l'axe 4 de la SCRП : « Promotion de la bonne gouvernance » ;</p>	<p>Promouvoir un tripartisme et un dialogue social efficaces, y compris en renforçant la capacité des mandants de l'OIT à faire progresser le travail décent</p>	<p>Résultat 12: Le tripartisme et une gouvernance renforcée du marché du travail contribuent à un dialogue social efficace et à de bonnes relations professionnelles</p> <p>Résultat 11: Les administrations du travail appliquent une législation du travail actualisée et fournissent des services efficaces</p>	<p>Organisations de travailleurs (Confédérations et Centrales syndicales.) ; Organisations d'employeurs (Conseil national du Patronat du Bénin) ; Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; autres Ministères, le Haut commissariat à la Gouvernance concertée.</p>
3.2 Les mandants tripartites ont des capacités renforcées pour la ratification et l'application effective des normes internationales du travail ainsi que pour le respect de leurs obligations constitutionnelles	<p>Cette réalisation est alignée avec les effets UNDAF 1 « D'ici 2013, les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes et les femmes, bénéficient d'opportunités accrues d'emplois et d'activités génératrices de revenus ainsi que d'une meilleure sécurité alimentaire » et effet UNDAF 3 : « D'ici 2013, les institutions publiques, les collectivités locales et la société civile mettent davantage en œuvre les règles de bonne gouvernance et assurent une meilleure gestion des crises et catastrophes naturelles. »</p> <p>Aligné avec l'axe 4 de la SCRП : « Promotion de la bonne gouvernance »</p>	<p>Améliorer l'application des normes internationales du travail, en particulier les principes et droits fondamentaux au travail</p>	<p>Résultat 18: Les normes internationales du travail sont ratifiées et appliquées</p>	<p>Ministère du Travail et de la Fonction Publique, partenaires sociaux, le Parlement ; les agences du SNU ; ONG ; etc.</p>

Priorités et Réalisations du programme pays	Liens avec les résultats du PNUAD et les plans nationaux de développement (SCRP, ...)	Lien avec l'Agenda du travail décent pour l'Afrique (2007-2015)	Lien avec les résultats de Programme et budget (2010-2011)	Partenaires stratégiques (Pour qui et avec qui)
Priorité 2 : La promotion d'emplois décents pour les jeunes hommes et femmes en milieu urbain par le développement d'entreprises durables.				
<p>3.3 Des stratégies, politiques, plans et programmes de promotion de l'emploi sont formulés et mis en œuvre avec l'implication des partenaires sociaux</p>	<p>Effet UNDAF1 : « D'ici 2013, les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes et les femmes, bénéficient d'opportunités accrues d'emplois décents et d'activités génératrices de revenus ainsi que d'une meilleure sécurité alimentaire » ; et à l'Effet programme : « Les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes, les femmes, ont un accès accru à des emplois productifs décents à travers la promotion de l'entreprenariat. »</p> <hr/> <p>Aligné avec l'axe 3 de la SCRП : « Renforcement du capital humain » ; domaine d'intervention prioritaire : (ii) le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec le marché du travail. « La SCRП met aussi l'emphase sur: (i) le développement des activités génératrices de revenus ; (ii) l'intégration des jeunes dans l'activité économique; (iii) la valorisation de l'économie sociale (valorisation du travail domestique) ; et (vi) la généralisation de l'enregistrement à la sécurité sociale et la lutte contre le travail des enfants. » (Document SCRП, p.54)</p>	<p>Placer les politiques pour une croissance créatrice d'emplois et pour les entreprises durables au cœur des stratégies de développement</p> <p>Un travail décent pour les jeunes</p>	<p>Résultat 1: Davantage de femmes et d'hommes bénéficient d'un emploi productif et de possibilités de travail et de revenus décents</p> <p>Résultat 2: Le développement des compétences accroît l'employabilité des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'inclusivité de la croissance</p>	<p>Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes (DNE, ANPE, FNPEJ, OEF) ; Ministère du Travail ; Ministère de l'Agriculture ; Ministères des Infrastructures ; Ministère de l'Economie et des Finances ; Ministère en charge des travaux publics ; Ministère de l'Environnement ; Ministère de la Formation professionnelle ; Ministère des Collectivités Territorial et du Développement Local, Ministère chargé de la PME et de la Promotion du Secteur Privé ; Ministère de l'Enseignement secondaire de la formation technique et professionnelle ; Comité national de suivi du Sommet de Ouagadougou ; Partenaires sociaux (Conseil national du patronat du Bénin, Organisations de travailleurs) ; Partenaires Techniques et Financiers ; FODEFCA ; AGETUR, AGETIPE, INSAE, CNSS, les Universités nationales du Bénin ; les Instituts et Centres de recherche.</p>

Priorités et Réalisations du programme pays	Liens avec les résultats du PNUAD et les plans nationaux de développement (SCRP, ...)	Lien avec l'Agenda du travail décent pour l'Afrique (2007-2015)	Lien avec les résultats de Programme et budget (2010-2011)	Partenaires stratégiques (Pour qui et avec qui)
<p>3.4 Les capacités des structures du Ministère de la Micro Finance de l'emploi des jeunes et des Femmes, du Ministère du Travail et des partenaires sociaux sont renforcées en matière de promotion et mise en œuvre des politiques et stratégies d'emplois</p>	<p>Effet UNDAF 1 : « D'ici 2013, les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes et les femmes, bénéficient d'opportunités accrues d'emplois décents et d'activités génératrices de revenus ainsi que d'une meilleure sécurité alimentaire » ; et à l'Effet programme : « Les populations des milieux défavorisés, notamment les jeunes, les femmes, ont un accès accru à des emplois productifs décents à travers la promotion de l'entreprenariat. ».</p> <p>Aligné avec l'axe 3 de la SCRП : « Renforcement du capital humain » ; domaine d'intervention prioritaire : (ii) le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec le marché du travail. (Voir document SCRП, p.54)</p>	<p>Placer les politiques pour une croissance créatrice d'emplois et pour les entreprises durables au cœur des stratégies de développement</p> <p>Un travail décent pour les jeunes</p> <p>Développement des compétences et employabilité</p>	<p>Résultat 1: Davantage de femmes et d'hommes bénéficient d'un emploi productif et de possibilités de travail et de revenus décents</p> <p>Résultat 2: Le développement des compétences accroît l'employabilité des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'inclusivité de la croissance</p>	<p>Ministère de la Micro Finance de l'Emploi des jeunes et des Femmes (DNE, ANPE, FNPEJ, OEF); Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Parlement ; Comité national de suivi du sommet de Ouagadougou, Partenaires sociaux, Agences du SNU et autres Partenaires Techniques et Financiers .</p>
<p>3.5 Le gouvernement en concertation avec les partenaires sociaux adopte des mesures visant à éliminer le travail des enfants en ciblant les pires formes</p>	<p>Aligné à Effet UNDAF 2 : « D'ici 2013, les populations bénéficient d'un accès accru et plus équitable aux services sociaux de base de qualité » ; et à l'effet programme : « Les populations les plus vulnérables notamment les enfants, les adolescents (es) et les femmes bénéficient d'une prévention accrue contre les violences, les abus et exploitations et d'une protection sociale »</p> <p>Aligné avec l'axe 3 de la SCRП « Renforcement du capital humain » ; domaine d'intervention : « Protection et développement de l'enfant »</p>	<p>Soustraire les enfants africains au travail et les scolariser</p>	<p>Résultat 16: Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes</p>	<p>Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Ministère de la Famille ; Ministère de la Justice ; Comité Directeur National (CDN) ; Organisations de travailleurs ; Organisations d'Employeurs ; Agences des Nations Unies ; Acteurs de la Société civile (ONG), Centres de formation, réseaux des journalistes ; Observatoire intersyndical de lutte contre la traite et le travail des enfants (OBISATE)</p>

Priorités et Réalisations du programme pays	Liens avec les résultats du PNUAD et les plans nationaux de développement (SCR, ...)	Lien avec l'Agenda du travail décent pour l'Afrique (2007-2015)	Lien avec les résultats de Programme et budget (2010-2011)	Partenaires stratégiques (Pour qui et avec qui)
Priorité 3 : La consolidation et l'extension de la protection sociale				
3.6 Un socle de protection sociale est progressivement mis en œuvre par le gouvernement à travers la mise en place du RAMU	<p>Aligné à Effet UNDAF 2 : « D'ici 2013, les populations bénéficient d'un accès accru et plus équitable aux services sociaux de base de qualité » ; et à l'effet programme : « Les populations les plus vulnérables notamment les enfants, les adolescents (es) et les femmes bénéficient d'une prévention accrue contre les violences, les abus et exploitations et d'une protection sociale »</p> <p>Aligné avec l'axe 3 de la SCR « Renforcement du capital humain » ; domaine d'intervention prioritaire : (iv) Le renforcement de la protection sociale et de la solidarité sociale.</p>	<p>Extension et amélioration de la protection sociale</p>	<p>Résultat 4: Un plus grand nombre de personnes ont accès à des prestations de sécurité sociale mieux gérées et plus respectueuses de l'égalité entre les sexes</p>	<p>Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Ministère de la famille et de la Solidarité ; Ministère de la santé ; Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ; Ministère des finances ; Parlement ; Agences des NU ; Banque Mondiale, FMI et les organisations de coopération intervenants dans le champ de la protection sociale ; Partenaires sociaux (Organisations de travailleurs, Organisations d'Employeurs) ; CNSS, FNRB, les mutuelles de santé ; ONG et organisations de la société civile.</p>
3.7 Les mandants tripartites mettent en oeuvre des politiques et stratégies de SSET dans les économies formelle et informelle	<p>Aligné à Effet UNDAF 2 : « D'ici 2013, les populations bénéficient d'un accès accru et plus équitable aux services sociaux de base de qualité »</p> <p>Aligné avec l'axe 3 de la SCR « Renforcement du capital humain » ; domaine d'intervention prioritaire : (iv) Le renforcement de la protection sociale et de la solidarité sociale.</p>	<p>Promouvoir des conditions de travail meilleures, plus sûres et plus saines</p>	<p>Résultat 6: Les travailleurs et les entreprises bénéficient de meilleures conditions de sécurité et de santé au travail</p>	<p>Ministère du Travail et de la Fonction Publique ; Ministère de la santé ; Parlement ; Partenaires sociaux ; les associations et organisations de l'économie informelle ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ; l'Université d'Abomey-Calavi (URESTE) ; l'Union Internationale des Travailleurs de l'Agriculture (UITA) ; l'OMS ; l'InterAfricaine de la Prévention des Risques Professionnels (IAPRP) ; les ONG intervenant dans le domaine de SST notamment « Préventeur Sans Frontière » ; les Associations et Collectifs des Professionnels et intervenants en SST.</p>

Annexe 3 : Liste des projets de coopération technique en cours ou en pipeline

Titre	Numéro	Domaine concerné	Couverture géographique	Budget (en \$US)	Date début	Date fin	Donateur	Observation
Compétences pour l'emploi des jeunes et développement rural en Afrique occidentale et australe	RAF/10/52M/DAN	Emploi	Burkina Faso et Bénin	3.427.792	Janvier 2010	31 décembre 2011	Gouvernement Royaume du Danemark	Décentralisé
Projet régional pour combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation en Afrique de l'Ouest	RAF/08/50P/DAN	Traite des enfants	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali et Sénégal	2.826.178	01.05.08	31.03.10	Coopération danoise (DANIDA)	Décentralisé
Projet « Contribuer à l'abolition du travail des enfants en Afrique Francophone »	RAF/06/06/FRA	Travail des enfants	Bénin, Burkina Faso, Mali, Maroc, Madagascar, Sénégal et Togo	4.884.319	01.09.06	30.06.10	Ministère du Travail Français	Centralisé
Développement d'un Plan d'Action de lutte contre le travail des enfants	INT/08/59P/USA	Travail des enfants et ses pires formes	Bénin	99.000	15.06.08	15.06.12	Ministère du Travail Américain (USDOL)	Centralisé
Projet d'appui à la mise en oeuvre de la déclaration en Afrique - PAMODEC II	RAF/06/08M/FRA	Normes internationales du travail	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cote d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, RCA, RDC, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Madagascar	5.350.000	2006	2010	France	Décentralisé
Extension de la protection sociale - STEP		Protection sociale	Bénin, Sénégal, Togo, Burkina, RDC et Rwanda	4,468,911 \$US (Budget STEP phase III Afrique de l'Ouest)	01/01/08	31/12/2011	Belgique	Décentralisé
Promotion du dialogue social en Afrique -PRODIAP	RAF/08/12M/BEL	Dialogue social	Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Cote d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, RCA, RDC, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo et Organisations sous-régionales (UEMOA, CEMAC, CEPGL ^o)	800000/an	1/01/2008 (révisée)	04/2011	Belgique	Décentralisé

Titre	Numéro	Domaine concerné	Couverture géographique	Budget (en \$US)	Date début	Date fin	Donateur	Observation
Dynamisation, modernisation et renforcement des administrations du travail – ADMITRA	RAF/06/11M/FRA	Administration du travail	Bénin, Togo, Mali, Sénégal	592.884	2007	2010	France	Décentralisé
Prévention du VIH/Sida et réduction de son impact sur les travailleurs de l'économie informelle			Bénin Lesothu, Afrique du Sud, Mozambique, Malawi, Zimbabwe, Botswana, Ethiopie, Nigeria, Burkina Faso, Ile Maurice, Togo, Cameroun, République Démocratique du Congo	5 178 000 \$US dont 240 000\$US le Bénin	1er janvier 2006 (1er février 2008 au Bénin)	31/12/2009 (prolongation au 31 /12/ 2010 au Bénin)	Agence suédoise pour le développement international (ASDI) (ou SIDA en anglais)	Centralisé

Protocole d'accord

Entre
L'Organisation internationale du Travail
Et
La République du Bénin

Attestant de la qualité des relations entre le Gouvernement de la République du Bénin et l'Organisation internationale du Travail;

Attendu que l'OIT coopère avec ses Etats Membres en vue de réaliser les principes et objectifs énoncés dans sa Constitution comme une organisation internationale;

Attendu que l'OIT et les mandants tripartites de la République du Bénin (gouvernement, employeurs et travailleurs) souhaitent renforcer la coopération technique et travailler ensemble pour atteindre les objectifs du Programme par pays pour le travail décent établi à cet effet,

Attendu que l'OIT et la République du Bénin ont signé le 17 janvier 1962 un Accord type révisé concernant la fourniture d'une assistance technique;

Il a été convenu entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et ses partenaires sociaux et, d'autre part, l'Organisation internationale du Travail, des points suivants:

Article I

À coopérer pour la mise en œuvre du programme par pays pour le travail décent joint en annexe de ce protocole d'accord conformément à ses objectifs stratégiques, en vue de renforcer les capacités de chacun des mandants tripartites dans la République du Bénin afin d'atteindre ces objectifs.

../..



Article II

L'Organisation internationale du Travail se prévaut de fournir l'appui technique nécessaire pour mettre en œuvre ce programme, et d'entreprendre ainsi, avec les mandants tripartites, les efforts nécessaires pour mobiliser les ressources pour le financement de ses activités.

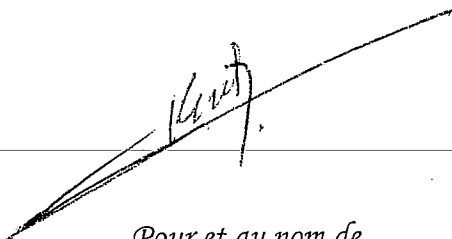
Article III

Le programme sera mis en œuvre dans la période 2010 - 2015 à partir de la date de la signature de ce protocole d'accord. Le programme sera revu en accord avec les dispositions du document concernant le suivi et l'évaluation. La décision d'étendre le programme en cas d'inachèvement de sa mise en œuvre sera faite conformément à ces dispositions.

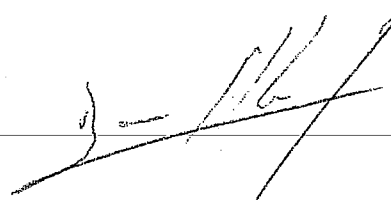
Article IV

Ce protocole d'accord est rédigé en deux exemplaires originaux en français.

Ce protocole d'accord est signé le 10 juin 2010, à Genève, Suisse



Pour et au nom de
La République du Bénin
Christophe AGUIAR KINT
Ministre du Travail et de la Fonction
publique



Pour et au nom de
l'Organisation internationale du Travail
M. Charles DAN
Directeur régional pour l'Afrique